

N° 11  
30 Novembre 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président  
Laurent Bauvineau, Sylvain Denis, Antoine Serre, Laurence Paré, Laëtitia Charreau  
Assiste : Isabelle Loreau

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation des PV

---

La Commission approuve le PV n° 10 du 23 novembre 2022 sans réserve.

### 2. Championnat Seniors à 8

---

La Commission a intégré l'équipe 1 du club Gf Hirondelles Gesvres à la place de l'équipe de St-Sébastien Fc déclarée forfait général.

La Commission fixe les rencontres non jouées.

### 3. Coupe U18 F à 11

---

#### Article 147 des Règlements Généraux :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées de la Coupe U18 féminine à 11 qui se sont déroulées le samedi 26 novembre 2022 et qui n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

## 4. Coupe U15 F à 8

---

La Commission informe que l'équipe 1 du club Gf Loireocéan St-Pierre de Retz n° 512985 intègre la Coupe U15F à 8, celle-ci avait répondu dans les délais à la relance effectuée en septembre .

La rencontre prévue le 26 novembre 2022 a été reportée au 3 décembre 2022.

### Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.  
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées de la Coupe U15 féminines à 8 qui se sont déroulées le samedi 26 novembre 2022 et qui n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

## 5. Coupe U15 F à 11

---

### Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.  
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées de la Coupe U15 féminine qui se sont déroulées le samedi 26 novembre 2022 et qui n'ont pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

## 6. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 – dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

### . Forfait général

La Commission prend note du forfait général des Seniors à 8 :

- La Chapelle Ac 2 suite à ses 3 forfaits :25.09.2022 – 02.10.2022 – 27.11.2022

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## 7. Matches reportés

---

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

25194587	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Pierre Bleue	-	Suivant dispo
25194592	U18F à 8	Pontchâteau Aos 1 / GF Hâvre et Loire 2	-	Suivant dispo
25194596	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Dresny Plessé 1	-	Suivant dispo
25017244	Féminines D2	Gf Pays Noir 2 / Nantes Métallo Sc 1	06.11.2022	15.01.2023
25141124	Féminines D1	Savenay Malville Pfc 1 / St-Nazaire Af 1	23.10.2022	A fixer
25127205	Féminines à 8	Gf Hirondelles Gesvres 1 / St Herblain Oc 1	25.09.2022	A fixer
25127216	Féminines à 8	Nantes St-Yves 1 / Gf Hirondelles Gesvres 1	02.10.2022	A fixer
25127223	Féminines à 8	Gf Hirondelles Gesvres 1 / Drefféac 3 rivières 1	23.10.2022	A fixer
25127228	Féminines à 8	St-Brévin Ac 1 / Gf Hirondelles Gesvres 1	06.11.2022	A fixer
25127236	Féminines à 8	Gf Hirondelles 1 / Gf Dresny Plessé Vay 2	13.11.2022	A fixer
25127242	Féminines à 8	Orvault Sports 3 / Gf Hirondelles Gesvres 1	27.11.2022	A fixer
25127250	Féminines à 8	Gf Hirondelles Gesvres 1 / Temple Cordemais 1	04.12.2022	29.01.2023
25422971	Coupe U15F à 8	Gf Hirondelles Gesvres 1 / St-Pierre de Retz 1	26.11.2022	03.12.2022
25194609	U18F à 8	Vallons Erdre Fcvlp 1 / Gf Dresny Plessé 1	03.12.2022	14.01.2023
25127248	Féminines à 8	St-Herblain Oc 1 / Gf Dresny Plessé 2	04.12.2022	18.12.2022

### • Arrêtés municipaux

**Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :**

5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- a) *devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
- b) *pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
- 6) *S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »*
- 9) *Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.*

[...]

10) *La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :*

- a) *donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.*
- b) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,*
- c) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,*
- d) *donner match à jouer à une date ultérieure.*

11) *Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice.*

12) *En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain*

des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

## **B – Procédure d'urgence\***

- 1) Chaque Centre de Gestion est habilité à mettre en œuvre une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux (installations municipales) ou les décisions privées (installations privées) fixant l'interdiction d'utiliser un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés aux alinéas 1 et 2 du paragraphe A du présent article. Cette procédure exceptionnelle est animée par l'objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors féminins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25138970	D3	Gf Dresny Plessé Vay 1 / Nantes Métallo Sc 1	27.11.2022	18.12.2022
25127243	Foot à 8	Gf Dresny Plessé Vay 2 / Gf Al Châteaubriant/Erbray 2	27.11.2022	22.01.2023

## **8. Encadrement des équipes**

### **Art.31 Fonction du délégué**

#### **« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### **Art.25**

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

- a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).
  - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.
3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.

Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.

En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

## 9. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

---

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

### **Article 12 - Obligation de diplôme**

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*-Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

### **Contrôle des présences du 27 novembre 2022 :**

- La Commission a fait le point sur la présence des éducateurs.

Il est rappelé par ailleurs :

#### **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

#### **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Féminin / Unique	A	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 25257360	57180.1 27/11/2022
Départemental Féminin A8 / 1	A	513858	La Chapelle Erdre Ac 1	FM 25127240	55148.1 27/11/2022
Coupe U15f A11 / Unique	A	560519	Gf Loire Et Retz 1	FM 25422942	58703.1 26/11/2022
Coupe U15f A8 / Unique	A	560447	Gf Canal Et Foret 1	FM 25422968	58715.1 26/11/2022

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>										
Dossier :	20637507	Match :	57180.1	Départemental 4 Féminin / Unique		Unique			424	
Date :	28/11/2022		27/11/2022	581361	Gf Violettes Sud Loi 2	-	551545	Nantes Etoile Cens 1		
Personne :								<b>Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/11/2022	30/11/2022	50,00€
Dossier :	20639675	Match :	58715.1	Coupe U15f A8 / Unique		Unique			298	
Date :	30/11/2022		26/11/2022	517367	Heric Fc 1	-	560447	Gf Canal Et Foret 1		
Personne :								<b>Club : 560447 GF CANAL ET FORET</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/11/2022	30/11/2022	30,00€
Dossier :	20616948									
Date :	25/11/2022									
Personne :								<b>Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN</b>		
Motif :		Coupe U15F du 26.11.2022						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/11/2022	30/11/2022	
Dossier :	20617117	Match :	55148.1	Départemental Féminin A8 / 1		Groupe Unique			380	
Date :	25/11/2022		27/11/2022	520217	St Gereon Reveil 1	-	513858	La Chapelle Erdre Ac 1		
Personne :								<b>Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>		
Motif :		3 forfaits : 25.09.2022 - 02.10.2022 - 27.11.2022						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général						30/11/2022	30/11/2022	50,00€
Dossier :	20638684	Match :	55154.1	Départemental Féminin A8 / 1		Groupe Unique			380	
Date :	29/11/2022		25/11/2022	516436	Les Touches Fc 1	-	560173	Gf Loire Et Cens 1		
Personne :								<b>Club : 516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						30/11/2022	30/11/2022	15,00€
Dossier :	20638686	Match :	55470.1	Départemental 1 Féminin / Unique		Unique			376	
Date :	29/11/2022		27/11/2022	590211	St-Nazaire Af 1	-	582156	Gf Hirondelles Gesvr 1		
Personne :								<b>Club : 590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						30/11/2022	30/11/2022	15,00€
Dossier :	20638687	Match :	57179.1	Départemental 4 Féminin / Unique		Unique			424	
Date :	29/11/2022		27/11/2022	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 2		
Personne :								<b>Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						30/11/2022	30/11/2022	15,00€
Dossier :	20638690	Match :	58305.1	Départemental 1 U18f / 2		Groupe B			550	
Date :	29/11/2022		26/11/2022	512355	Nort Sur Erdre Ac 1	-	581450	Gf Chateaubriant 1		
Personne :								<b>Club : 512355 NORT A.C.</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						30/11/2022	30/11/2022	15,00€

Dossier :	20638691	Match :	58719.1	Coupe U15f A8 / Unique	Unique	298
Date :	29/11/2022		26/11/2022	590211 St Nazaire Af 2	- 540404 Pontchateau Aos 1	
Personne :					Club : <b>590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			30/11/2022	30/11/2022
					15,00€	
Dossier :	20613747	Match :	55153.1	Départemental Féminin A8 / 1	Groupe Unique	380
Date :	21/11/2022		27/11/2022	550043 Dreffeac 3 Rivières 1	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :					Club : <b>550043 F.C. DES TROIS RIVIERES</b>	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			30/11/2022	30/11/2022
					25,00€	
Dossier :	20614462	Match :	58289.1	Départemental 1 U18f / 2	Groupe A	549
Date :	22/11/2022		26/11/2022	560771 Gf Orvault 1	- 582222 Ent. St Seb Aepr 1	
Personne :					Club : <b>560771 GF ORVAULT</b>	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			30/11/2022	30/11/2022
					25,00€	
Dossier :	20614463	Match :	58707.1	Coupe U15f A11 / Unique	Unique	297
Date :	22/11/2022		26/11/2022	547056 Gf Pierre Bleue 1	- 582222 St Sebastien Fc 1	
Personne :					Club : <b>547056 PUCEUL GRIGONNAIS U.S.</b>	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			30/11/2022	30/11/2022
					25,00€	
Dossier :	20613750	Match :	58712.1	Coupe U15f A11 / Unique	Unique	297
Date :	21/11/2022		26/11/2022	548227 Guemene Fc 1	- 502227 Carquefou Usja 1	
Personne :					Club : <b>548227 F.C. PAYS DE GUEMENE</b>	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			30/11/2022	30/11/2022
					25,00€	